

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité territoriale : 71	Subdivision : 3
Nom(s) du ou des inspecteurs : Sophie OLEJNICZAK Date de la lettre d'annonce de l'inspection : téléphone du 25/01/2012 Date de l'inspection : 31/01/2012	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Motif de la planification ou détail des circonstances : contrôle de la mise en conformité demandée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11/04/2011	
Société : Société HB (PIEC'AUTO 71) Commune : MONTCHANIN Activité : Installation de récupération de véhicules hors d'usage	AS / A / E / D / NC Priorité : Autres
Liste des installations inspectées : ensemble du site Thèmes : suites réservées à la précédente visite, notamment en ce qui concerne le respect des articles 3 et 8.6 de l'arrêté préfectoral du 14/10/1986 et l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 03/10/2006 – Respect de la mise en demeure. Référentiels de l'inspection : certaines prescriptions des arrêtés ministériels suivants : • arrêté préfectoral d'autorisation n° 86-292 du 14 octobre 1986 • arrêté préfectoral d'agrément n° PR71 00012 D du 3 octobre 2006	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : M. Hubert BONZI : gérant Mme CAILLET : Secrétaire comptable	
Principales constatations effectuées : Le jour de la visite, les principaux constats ont été les suivants : • le site était clôturé et les VHUs stockés sur un seul niveau, • le contrôle des installations électriques a été réalisé le 04/04/2011 (9 non-conformités avaient été identifiées, les travaux de mise en conformité ont été effectués en août 2011 d'après l'exploitant), • la mise sur rétention des véhicules hors d'usage en attente de dépollution est en cours. Une dalle étanche a été réalisée et sera exploitabile fin février. L'exploitant a indiqué que la totalité des VHUs non dépollués stockés actuellement sur aire non étanche sera dépolluée dans un délai maximum de trois mois. L'exploitant justifiera de la mise sur rétention de l'ensemble des VHUs non dépollués présents sur le site. Fin février 2012, il transmettra par courrier à l'inspection, un point de situation des actions qu'il a effectué depuis la visite (nombre de VHUs dépollués, nombre de VHUs non dépollués restants, délai nécessaire pour la dépollution de l'ensemble des VHUs restants non stockés sur rétention).	
Suites envisagées : Lettre à l'exploitant	
Liste des documents établis suite à la visite : Tableau des constats ; lettre à l'exploitant	
Chalon-sur-Saône, le 09/02/2012 L'inspecteur des installations classées Signé Sophie OLEJNICZAK	Vérification et approbation : Le responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire Signé Patrice CHEMIN